

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 28 novembre 2024 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (8) : Bouvard C., Matano A., Clémentin R., Bufflier D., Arnould R., Javogues S., Forel B., Bégot P..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Rannard N. donne pouvoir à Bufflier D., Desbiolles L. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (50) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Boex C., Lombard T., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Burgniard R., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-05-06 DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclaration de projet suite à l'enquête publique portant sur les travaux de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne «SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit « Bonneville entre Arve et Borne » et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 dit « Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne » sur les communes de BONNEVILLE et AINT-PIERRE EN FAUCIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants et R214-1 à R214-60 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L126-1 concernant la déclaration de projet, R562-12 et R562-20 relatifs aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu la délibération n°D2022-04-015 du comité syndical du SM3A du 22 septembre 2022 portant sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire relative au projet de confortement des digues du Borne à Bonneville sur la commune de Bonneville ;

Vu la délibération n°D2024-03-014 du comité syndical du SM3A du 11 juillet 2024 relatif à une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) suite à l'abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire engagée par le SM3A (fiche action 7A-27 du PAPI Arve 2) en raison de l'absence de procédures en expropriation dans le périmètre concerné ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé complet en juillet 2024 par le Président du SM3A, par lequel il sollicite l'autorisation environnementale pour le projet de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne «SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit « Bonneville entre Arve et Borne » et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 dit « Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne » sur les communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2024-1075 du 25 juillet 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'Article L.214-1 du Code de l'environnement relative au projet de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne «SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit « Bonneville entre Arve et Borne » et SE-

ARVE-RG-STPIE-27.17 dit « Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne » sur les communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 11 octobre 2024, compilant les remarques recueillies pendant la phase d'enquête publique du 21 août 2024 au 20 septembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération et son avis favorable sans nécessité de compléments ou de modifications au projet ;

Considérant que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que la présente déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et qu'elle prend également en considération le résultat de la consultation publique. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les objectifs du projet exposés ci-dessous justifient son caractère d'intérêt général :

- La protection contre le risque inondation : le projet s'inscrit dans le Programme d'Action et de Prévention des inondations (PAPI). En effet, la stabilité des ouvrages de protection est menacée et selon l'étude réalisée en 2018, l'ensemble des digues du secteur est à conforter sur l'ensemble du linéaire ;
- La protection et restauration des milieux naturels sur la confluence Borne/Arve.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Déclare le projet de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement du Borne «SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit « Bonneville entre Arve et Borne » et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 dit « Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne » sur les communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY d'intérêt général, compte-tenu du cout de projet et de ses impacts positifs sur la protection des biens et de personnes vis-à-vis du risque d'inondation et de la plus-value écologique apportée au milieu naturel.

Article 3 : Confirme la volonté du SM3A à mettre en œuvre ce projet sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance,
BUFFLIER Daniel

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.